**REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION SKI DE FOND**

**Article 1** – **Le règlement intérieur**

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter les statuts et règlement intérieur du CORVI. Il sera annexé à ces documents et consultable sur le site du CORVI.

Le présent Règlement Intérieur a été communiqué lors de l’assemblée générale de la section SKI DE FOND du 25 Octobre 2016 et validé par le bureau de la section le 07/12/2016.

Il a été mis à jour et validé par le bureau de la section SKI DE FOND le 29/11/2018puis le 02/12/2019.

**Article 2** – **Domaine d’application**

Il s’applique aux membres du CORVI et invités non CORVI pratiquant toute activité proposée par la section SKI DE FOND.

**Article 3** – **Définition de la section**

La section SKI DE FOND a pour but de permettre aux membres du CORVI la pratique du Ski de Fond de type skating et pas alternatif, et toute activité assimilée (ski nordique, biathlon, ski roue) en loisir.

**Article 4** – **Fonctionnement de la section**

La section fonctionne sur la base du bénévolat.

Elle propose des activités de type :

* Sortie Ski de fond en pratique autonome à la journée ou en soirée nocturne,
* Sortie Ski de Fond avec séance de formation collective (skating, biathlon, ski nordique, …),
* Sortie week-end et sur plusieurs jours,
* Entraînement ski roue,
* Séance de fartage.

Ces activités se déroulent principalement en week-end dans les massifs autour de Lyon comme le Jura, le Bugey, le Vercors, les Bauges, le Pilat, la Chartreuse et la Haute-Loire.

Pour les sorties sur plusieurs jours, d’autres massifs peuvent être proposés.

Ces sorties sont élaborées et planifiées lors d’une réunion préparatoire ouverte à tous les membres de la section.

Chaque sortie est attribuée à un organisateur qui doit être membre du CORVI et assuré (voir article 6).

Celui-ci communique aux membres une invitation une semaine avant la sortie, rédige et communique un compte rendu à l’issue de celle-ci.

Pour participer aux sorties, il faut être adhérent CORVI. Il est cependant permis de participer à un maximum de 2 sorties d’essai avant d’adhérer au CORVI.

***L’assemblée générale***

Une Assemblée Générale de la section doit se tenir au moins une fois l'an. Elle est convoquée par le Président qui fixe l'ordre du jour.

***Le bureau***

La section est gérée par un bureau constitué lors de l’assemblée générale de la section pour la durée d’un an et composé à minima :

* D’un président dont la mission est d’animer la section et de la représenter dans les instances du CORVI et/ou des fédérations. Il est membre de droit du comité directeur du CORVI.
* D’un trésorier dont la mission est de gérer les comptes de la section conjointement avec le président.
* D’un webmaster qui a pour attribution la tenue à jour des informations de la section sur le site du CORVI.

Le bureau peut accueillir tout autre membre motivé pour promouvoir l’activité, participer à l’organisation de sorties, à l’entretien et au renouvellement du matériel collectif.

***Les élections***

Les élections au bureau de la section sont ouvertes à tout membre actif du CORVI appartenant à la section SKI DE FOND.

**Article 5** - **Délégation de Pouvoir**:

Le Président de la section ne peut représenter en justice le CORVI que par procuration spéciale émanant du Président de l’association.

**Article 6** - **Licences – Assurances**

La licence admise pour pratiquer le SKI DE FOND est la licence FSGT annuelle ou saisonnière 4 mois.

Est également recevable la licence FFME avec option ski de piste car elle couvre également la pratique du ski de fond.

Exceptionnellement, les personnes non couvertes par l’une des deux licences peuvent participer à une sortie SKI DE FOND dans la mesure où elles souscrivent l’assurance avec l’achat du forfait du domaine de ski de fond où a lieu la sortie.

Dans ce cas,

* la section se décharge de toute responsabilité en cas d’accident,
* les personnes ne bénéficient pas de la participation aux frais de transport ou de formation.

**Article 7** – **Transport**

**La section subventionne les frais de transport lors des sorties proposées aux membres.**

**Seuls les adhérents CORVI peuvent bénéficier de la subvention.**

**Le montant de la subvention peut être revu chaque année. Sa valeur est disponible sur le site du CORVI, section SKI DE FOND. Pour information, sa valeur en 2019 est de 4 Euros/jour et 8 Euros pour une sortie de plus d’une journée.**

**Le véhicule du CORVI peut être utilisé pour les sorties.**

**En cas de non-respect du code de la route, c’est la responsabilité du conducteur qui est engagée.**

**Les véhicules personnels peuvent également être utilisés.**

**Dans ce cas, une indemnité kilométrique est versée au propriétaire du véhicule.**

**Le montant de l’indemnité peut être revu chaque année. Sa valeur est disponible sur le site du CORVI, section SKI DE FOND. Pour information, sa valeur en 2019 est de 0,25 Euros du kilomètre.**

**Pour la bonne tenue des comptes de la section, l’organisateur renseigne une fiche Transport et la remet au trésorier de la section à l’issue de la sortie.**

**Article 8** – **Formation**

**La section subventionne les frais de formation collective lors des sorties proposées aux membres.**

**Seuls les adhérents CORVI peuvent bénéficier de la subvention.**

**Le montant de la subvention peut être revue chaque année. Sa valeur est disponible sur le site du CORVI, section SKI DE FOND. Pour information, sa valeur en 2019 est de 50% des coûts de formation.**

**Pour la bonne tenue des comptes de la section, l’organisateur renseigne une fiche Formation et la remet au trésorier de la section à l’issue de celle-ci.**

**Article 9** – **Matériel**

**La section met à disposition de ses membres du matériel de skating.**

**Celui-ci est tenu en état par les bénévoles de la section.**

**Une participation forfaitaire est demandée à chaque emprunt. Sa valeur est disponible sur le site du CORVI, section SKI DE FOND. Pour information, sa valeur en 2019 est de 3 Euros par jour d’emprunt et elle est gratuite pour les débutants uniquement pour leur 1ère sortie.**

**La section met à disposition de ses membres un banc de fartage, le matériel de fartage et du fart. A chaque personne intéressée de venir farter ses skis personnels ou ceux empruntés au club avec le support et les conseils des plus experts. Ce service est gratuit.**

**Article 10** – **Discipline**

**Tout manquement au règlement doit faire l’objet d’un signalement au comité directeur du CORVI qui est le seul organe disciplinaire de l’association.**